AR Prefecture
006-210600912-20221024-2022_126-DE
Reçu le 27/10/2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE 2022_126

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 24 octobre 2022

Département des Alpes-Maritimes

Date de la Convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Location d'une partie d'un terrain à la société KL JARDIN.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par la société KL JARDIN pour l'occupation d'un terrain communal.

Il leur propose la location d'une partie d'un terrain communal situé à Lai Barrai cadastré section G n°496 pour une surface de 1 000 m2.

L'occupation se fera du 01/11/2022 au 30/06/2023 pour un montant de 100€ par mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour la location d'une partie d'un terrain communal situé à Lai Barrai cadastré section G n°496 à la société KL JARDIN pour un montant de 100€ par mois, à partir du 01/11/2022 jusqu'au 30/06/2023 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et tout document nécessaire relatif à cette occupation.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_126-DE
Reçu le 27/10/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.